MAIRIE DE Frontenex
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMPTE RENDU
-
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2015 – 19h15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire, Thierry RANGONE – 1er Adjoint, Laurent VERNAZ – 2ème adjoint, Sandrine POIGNET – 3ème adjointe, Claudine AMOUDRY, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Christel GACHON, Isabelle MORLOT, Dominique NOYEAU, Stéphanie SANCHEZ (arrivée à 20h00), Jean RONZATTI, Carole VASCHALDE
Absents excusés : Aurore MINISTROT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET), Sandra BOULAIS (pouvoir à Laurent VERNAZ), Noël CADET
Secrétaire de séance : Carole VASCHALDE

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et leur propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2015.
Laurent VERNAZ souhaite apporter un correctif sur le point concernant le futur EHPAD en indiquant que seraient financés 51 lits d'EHPAD et non 61 lits comme indiqué dans le compte rendu de la séance.
Après cette modification, le Conseil Municipal approuve le document.

Monsieur Le Maire propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :
- Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SI des Eaux du Fayet pour la réalisation de travaux d'eau potable et de défense incendie dans la rue de Princens
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque communale

Monsieur Le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :
- Décision modificative budgétaire

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Carole VASCHALDE est désignée secrétaire de séance.

ANIMATION/COMMUNICATION

Point sur les animations de fin d'année (arrivée du Père Noël, colis de Noël…)

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire, Jean-Paul GIRARD, fait un point sur les prochaines animations avec l'arrivée du Père Noël, le 12 décembre, et la distribution des colis de Noël.

CULTURE

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque communale

Rapporteur : Claudine AMOUDRY

Dans le cadre des travaux d'informatisation de la bibliothèque avec notamment l'installation d'un logiciel de gestion des prêts de livres, Claudine AMOUDRY indique que les bénévoles gérant cet équipement communal ont mené une opération de désherbage, consistant à épurer les collections existantes et à enlever des livres anciens.
Elle précise que le Conseil Départemental, par le biais de Savoie Biblio, peut apporter une aide financière pour renouveler le fonds de livres dans une collection thématique.
Claudine AMOUDRY présente le thème choisi « Les romans francophones contemporains » et le devis correspondants de 1530.15 € TTC, soit 1 446 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 70%.
Laurent VERNAZ précise que cela n'impactera pas le budget annuel alloué à la bibliothèque (3 000 €).
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

VIE ASSOCIATIVE

Chèque associatif 2015/2016 : finalisation du règlement financier

Rapporteur : Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation pour les jeunes de la Commune.
A ce jour, pour la rentrée 2015-2016, 153 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1er janvier de l'année, ont ainsi pu bénéficier d'un chèque associatif d'un montant de 45 €, valable pour une seule inscription.

Après l'attribution de subventions lors du Conseil Municipal du 2 octobre à hauteur de 945 € (21 chèques), du 13 novembre 2015 pour 5 715 € représentant 127 chèques, l'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations à hauteur de 225 €, représentant 5 chèques, et portant à 6 885 € le montant des chèques associatifs sur 2015, selon la répartition suivante :

Association	Nb de Chèques	Montant
ASSAU Hand-Ball	1	45
CSBC (badminton Frontenex)	1	45
Judo des 4 Vallées	2	90
Sporting Club de Boxe Albertville	1	45
TOTAL	**5**	**225**

FINANCES

Avenant au marché de travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales de la rue des Tilleuls

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 août 2015, il avait été décidé d'attribuer le marché d'amélioration du réseau d'eaux pluviales de la rue des Tilleuls à l'entreprise BERTHOD avec une offre financière d'un montant de 248 630.75 € HT, soit 298 356.90 € TTC.
Thiery RANGONE indique qu'un avenant au marché de 49 562.34 € TTC portant le total des travaux à 347 919.24 € TTC est proposé et se décompose comme suit :

- -Plus-value pour l'élargissement de la zone de réfection de l'enrobé jusqu'à la mi- chaussée, imposée par le Conseil Départemental pour assurer la pérennité de la voirie
- -Plus-value liée à la sur-profondeur nécessaire pour la pose du nouveau collecteur afin de raccorder le réseau de la rue du Bois de l'Ile
- -Moins-value pour la réalisation de deux branchements prévus au marché
- -Plus-values pour des branchements découverts après ouverture de tranchée et raccordés au nouveau collecteur, validés par la Commune au fur et à mesure du chantier

L'avenant prévoit également pour ces travaux supplémentaires une prolongation du délai de 2.5 semaines.
Thierry RANGONE fait part de la complexité du chantier et des découvertes opérées en phase chantier, nécessitant des ajustements techniques et financiers.
A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant n°1 au marché et incidemment, autorise Monsieur le Maire à le signer.
Nathalie BIBOLLET demande si le marquage au sol sera refait, car la ligne centrale a disparu.
Thierry RANGONE indique que le marquage n'était pas inscrit dans le marché avec l'entreprise car la reprise de l'enrobé ne devait pas initialement être aussi large. Il sera demandé aux services du Département s'ils peuvent réaliser ce marquage.
Laurent VERNAZ indique que la somme est conséquente (plus de 15% supplémentaires) et qu'il conviendra d'être plus vigilant à l'avenir sur les dépassements, car budgétairement, cela est complexe à gérer.
Thierry RANGONE répond que cela est dû à une mauvaise préparation du chantier par le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre sur certains secteurs spécifiques (intersection avec la rue du Bois de l'Ile…) mais que certaines plus-values liées à des branchements étaient imprévisibles car leur repérage avant chantier n'était pas techniquement possible.
Christian COMBAZ demande si le coussin berlinois sera remis en place au niveau du garage Peugeot.
Monsieur Le Maire indique que cela n'est pas prévu, dans l'attente des travaux de requalification de la rue des Tilleuls.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Préalablement au vote du Budget Primitif 2016, Laurent VERNAZ indique qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2015.
Il rappelle les inscriptions budgétaires des comptes 20, 21 et 23.

Chapitre	Compte	Total_Prévu
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	23 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	22 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	84 600,00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 238 900,00
Total inscriptions budgétaires 2015		1 415 500,00
1/4 des inscriptions budgétaires 2015 décomposé comme suit :		**353 875,00**
Chapitre 20		**15 000**
Chapitre 21		**58 875**
Chapitre 23		**280 000**

Les principales affectations seront liées aux règlements des travaux engagés en 2015 (amélioration du réseau d'eaux pluviales de la rue des Tilleuls….).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2016, comme défini ci-dessus sur les chapitres 20 , 21 ou 23, dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2015 (soit 353 875 €).

PERSONNEL

Recrutement d'un Adjoint Administratif : création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Jean-Paul GIRARD rappelle le départ au début du mois de janvier 2016 de Stéphanie SICCO, Adjoint administratif de 1ère classe au secrétariat de Mairie, pour occuper de nouvelles fonctions au sein du PETR ARLYSERE.
Laurent VERNAZ, Adjoint en charge du Personnel, indique qu'après un travail remarquable de la Commission PERSONNEL (étude de plus de 70 candidatures reçues) et du jury de recrutement, Lydie DESVARENNES rejoindra les services communaux à compter du 21 décembre 2015 sur le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe.
Il souligne la coopération de la Ville d'Albertville qui a réduit les délais de préavis de cet agent, afin qu'il rejoigne Frontenex au plus tôt.
Il convient donc de créer ce nouveau poste et de l'inscrire au tableau des effectifs.
Dans la continuité du départ de Stéphanie SICCO, il conviendra de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.
A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

INTERCOMMUNALITE

Avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Arrivée de Stéphanie SANCHEZ

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération commune établi par la Conférence des maires du PETR sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de la Savoie.

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1er janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La Conférence de Maires du PETR déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration le mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysère, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysère (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales, autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen). Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La Conférence des Maires regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysère et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Aussi, elle ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunal qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

En conséquence, sur ces bases, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie.

Les élus échangent sur ce projet et ses incidences.

Claire FLEUTOT demande si le Préfet peut imposer son Schéma.
Jean-Paul GIRARD indique que les avis défavorables des collectivités du bassin albertvillois amèneraient un délai complémentaire pour travailler sur un contre-projet avant le 15 mars, afin qu'il soit étudié par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
Thierry RANGONE souligne que la cohérence de bassin de vie est compréhensible mais qu'il n'y a pas de cohérence de services entre les 4 communautés de communes.
Jean-Paul GIRARD précise que les syndicats intercommunaux à vocation unique, comme le SIRS de Frontenex, le SI des Eaux du Fayet et le SIERSSRF, structure porteuse du CIAS de Frontenex, sont concernés et « disparaîtront » si le Schéma est adopté en l'état par le Préfet.
Laurent VERNAZ indique que ce schéma de regroupement induira une harmonisation des politiques fiscales, ce qui aura un impact pour de nombreux usagers.
Thierry RANGONE détaille les notions de taxe professionnelle unique et de taxes additionnelles pour expliciter les différences fiscales entre territoire.
Isabelle MORLOT demande si CoRAL serait obligée d'absorber COM'ARLY et la CCB.
Monsieur Le Maire indique que géographiquement, cela serait logique.
Christian COMBAZ fait remarquer que les seuils démographiques ne comprennent pas les populations saisonnières.
Thierry RANGONE indique que c'est la population dite « DGF » (dotation globale de fonctionnement) qui est prise en compte.

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : avancement du dossier

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font un retour sur la commission urbanisme qui a eu lieu le 9 décembre 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Ils indiquent que les prochaines réunions porteront sur la poursuite de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et se dérouleront aux dates suivantes :

- Mercredi 13 janvier 2016
- Mercredi 3 février 2016
- Mercredi 17 février 2016
- Mercredi 2 mars 2016
- Mercredi 23 mars 2016
- Mercredi 6 avril 2016

Thierry RANGONE rappelle l'importance du PADD et des incidences des orientations qui seront prises par les élus. Il souhaite que les estimations d'augmentation de population ne doivent pas être sous-évaluées car cela pourrait impacter le potentiel d'évolution urbanistique alloué.
Alain FINA demande si le passage en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prévu.
Thierry RANGONE indique que, dans un premier temps, la Commune doit muter son POS en PLU.

Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SI des Eaux du Fayet pour la réalisation de travaux d'eau potable et de défense incendie dans la rue de Princens

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de canalisations, il est prévu des travaux de renforcement de la défense incendie sur plusieurs communes dont Frontenex.

Il est donc nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage par lesquelles la commune délègue la maîtrise d'ouvrage au SIEF.

Il est fait lecture de la convention.

Entre les parties suivantes :
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet, dont le siège est en Mairie de Frontenex, 1, rue de la Mairie – 73460 FRONTENEX, représenté par Monsieur Gérard BLANCO, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 27 novembre 2015,
Et
La Commune de Frontenex, dont le siège est situé au 1, rue de la Mairie – 73460 FRONTENEX, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul GIRARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …

Préalablement exposé
Le Syndicat des Eaux du Fayet assure la gestion du service, de production, de transport et de distribution de l'eau potable pour le compte des communes de Cléry, Frontenex, Saint Vital, Tournon et Verrens-Arvey.
Dans le cadre de son programme de restructuration du réseau intercommunal, le Syndicat des Eaux du Fayet doit procéder au renouvellement de plusieurs canalisations sur plusieurs secteurs, dont une partie sur la Commune de Frontenex. Ces travaux consisteront en la fourniture et pose des canalisations d'eau potable et d'équipements hydrauliques dans les secteurs suivants :

Tranche conditionnelle2

- Renouvellement du réseau de la rue de Princens :
  - Remplacement d'un tronçon par une conduite DN100 sur 400 ml,
  - Pose de 2 poteaux incendie pour le compte de la Commune de Frontenex,
  - Reprise de 23 branchements particuliers sur toute la largeur de la chaussée (la reprise complète des enrobésest prévue dans le cadre de la restructuration de la voirie communale – hors présent marché de travaux).

Le financement des travaux sera respectivement réparti entre la Commune et le Syndicat, à hauteur des montants correspondants à leurs compétences respectives.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-1 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.
Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le Syndicat des Eaux du Fayet comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.
Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes des deux parties et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement des travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :
Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, nécessaire pour l'opération de restructuration du réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Fayet, ainsi que la mise en conformité de la défense incendie de la Commune de Frontenex dans le même secteur.

Article 2 - Désignation d'un maître d'ouvrage opérationnel
En application des dispositions de l'article 2- 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la Commune de Frontenex décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux du Fayet, maître d'ouvrage opérationnel, pour la réalisation de ces travaux, la Commune acceptant cette mission dans les conditions de la présente convention.
Le Syndicat des Eaux du Fayet, représenté par le Président, pouvoir adjudicateur, sera alors désigné ci-aprés, le « Maître d'ouvrage opérationnel».

Article 3 – Programme prévisionnel, prestations envisagées et enveloppe financière prévisionnelle

Programme prévisionnel
Les sites, sur lesquels les infrastructures doivent être réalisées, constitue une programme d'ensemble comportant une tranche conditionnelle.

Prestations envisagées :

Au titre de la **réalisation des ouvrages** dédiés au Syndicat des Eaux du Fayet :
- ⇨ Le remplacement des conduites de distribution
- ⇨ Le raccordement des antennes existantes
- ⇨ La reprise des branchements
- ⇨ Tous les travaux d'accompagnement qui seront proposés par le maître d'œuvre et validés par le Syndicat.

Au titre de la **réalisation des ouvrages** dédiés à la Commune de Frontenex:
- ⇨ La pose de poteaux incendie et les branchements s'y rapportant

Enveloppe financière prévisionnelle

Les montants prévisionnels hors taxes des travaux à réaliser sur la Commune de Frontenex, dans le cadre de l'opération, sont de 150 000 € HT.

Article 4 - Durée de la convention
La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se terminera après la réception de l'ouvrage, le solde du marché et le règlement des comptes entre les deux parties.

Article 5 - Modification
La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Article 6 - Engagements des maîtres d'ouvrage
Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon la répartition prévue. Le maître d'ouvrage opérationnel pourra solliciter auprès du co-maître d'ouvrage, des règlements intermédiaires au fur et à mesure des situations transmises par les entreprises.

Article 7 – Compétence du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est compétent pour mener à son terme :
- ➢ Les procédures de consultation et le choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux :
  - Choix du mode de consultation en application du Code des Marchés publics
  - Rédaction des documents des marchés : acte d'engagement avec les annexes financières, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, autres documents nécessaires à la consultation
  - Envoi des avis d'appel à la concurrence et autres avis obligatoires
  - Convocation des membres de sa Commission d'Appel d'Offres et établissement des procès-verbaux lors des séances de la Commission d'Appel d'Offres.
  - Rédaction des analyses des offres et des rapports
  - Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues
  - Mise au point des marchés le cas échéant
  - Envoi des avis d'attribution aux organes de publication
- ➢la signature et la notification des marchés,

➢l'exécution des marchés tout en s'engageant à consulter la Commune de Saint Vital à toutes les étapes de l'exécution du marché,
➢le versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
➢la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
➢les actions en justice qui découleraient des procédures marchés et de la réalisation des travaux,
➢procéder à la remise à la Commune de Frontenex des ouvrages correspondant à ses réseaux, tels que visés à l'article 1[er] de la présente convention
➢ et d'une manière générale tous actes nécessaires à la réalisation du projet

Article 8 - Règles de passation des marchés
Les règles de passation des marchés sont celles applicables aux collectivités territoriales, concernant les mesures de publicité et l'application des seuils de procédure.
Les procédures de passation mises en œuvre par le maître d'ouvrage respecteront les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur, à la date d'engagement de la dite procédure.

Article 9 - Gestion et répartition financière
Comme il l'est indiqué à l'article 3 de la présente convention, les travaux relèvent de la compétence du Syndicat des Eaux du Fayet et la Commune de Frontenex peuvent être décomposés en deux parties distinguant :
1- Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable pour le Syndicat
2 -Le renforcement de la défense incendie pour la Commune de Frontenex

Par suite dans le cadre de la répartition des charges financières d'investissement relatives à la réalisation des travaux de l'opération, **le co-maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage opérationnel financeront** les parties 1 et 2, proportionnellement à la part leur incombant
Les frais liés à la maîtrise d'œuvre **seront exclusivement couverts par le Syndicat des eaux du Fayet.**

Le Maître d'ouvrage opérationnel assurera directement la rémunération des travaux qu'il aura commandés à l'entreprise.
Le financement de ces travaux sera assuré, conformément à l'annexe financière jointe, pour :

➢143 946 € H.T par Le Syndicat des Eaux du Fayet
➢ 6 054 € H.T par la Commune de Frontenex

Ce financement fera l'objet d'un ajustement en considération des résultats de la consultation et des travaux réellement exécutés.
La TVA sera financée par l'ensemble des collectivités au prorata des travaux les concernant.

Article 10 – Contrôles
Contrôle financier et comptable
Le co-maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.
Pendant toute la durée de la convention, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra au co-maître d'ouvrage :
- les comptes rendus de chantier,
- le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.
En fin de mission, le maître d'ouvrage opérationnel établira et remettra au co-maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Ce bilan général deviendra définitif après accord des deux parties et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes.

Contrôle administratif et technique
Le co-maîtres d'ouvrage pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires.
Le Syndicat des Eaux du Fayet tiendra régulièrement informée le co-maître d'ouvrage de l'évolution de l'opération.
Le Syndicat des Eaux du Fayet sollicitera l'accord préalable de la Commune de Frontenex sur les dossiers de projets modificatifs concernant directement ses compétences.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Commune de Frontenex. Cette dernière devra notifier ses décisions au Syndicat des Eaux du Fayet ou faire ses observations dans le délai de quinze jours suivant la réception des dossiers.
À défaut, son accord sera réputé obtenu.
Le Maître d'ouvrage opérationnel devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

La Commune de Frontenex sera invitée aux différentes réunions de chantiers.
Si nécessaire, elle devra adresser ses observations au Syndicat des Eaux du Fayet (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.

Article 11 - Accord sur la réception des ouvrages
Le Maître d'ouvrage opérationnel sera tenu d'obtenir l'accord préalable du co-maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes.
Le Maître d'ouvrage opérationnel organisera la visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le co-maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre chargé du suivi du chantier.

Le Maître d'ouvrage opérationnel s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. A l'issue de cette visite, le Maître d'ouvrage opérationnel établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au co-maître d'ouvrage.
A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur et du Maître d'ouvrage opérationnel.
La réception de l'ouvrage emporte transfert à la Collectivité de la garde de l'ouvrage.

Article 12 – Modalités de remise aux co-maîtres d'ouvrage des ouvrages propres
Le Syndicat des Eaux du Fayet assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète au co-maître d'ouvrage des ouvrages réalisés pour lui.
Les ouvrages propres au co-maître d'ouvrage lui seront remis après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que le Syndicat des Eaux du Fayet ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.
Toute remise des ouvrages propres au co-maître d'ouvrage lui transfère la garde et l'entretien correspondants.
La remise intervient à la demande du Syndicat des Eaux du Fayet. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande par le co-maître d'ouvrage. La remise prend effet à la date du constat contradictoire. Elle est matérialisée par une Attestation de Remise des Ouvrages de la part de la Commune au co-maître d'ouvrage.

Article 13 – Assurances
Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.
Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

Article 14 – Contestations
Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 15 - Divers -
La présente convention est établie en deux exemplaires, chacun étant remis aux parties concernées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet.

Alain FINA demande l'état d'avancement du projet de la rue de Princens.
Jean-Paul GIRARD indique que l'acquisition du foncier reste en suspens, notamment au niveau de l'ancienne usine désaffectée.

Restructuration de la Mairie : avancement du dossier

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Suite à une réunion de la Commission des TRAVAUX du 2 décembre 2015, Thierry RANGONE fait part des propositions établies sur le projet de restructuration de la Mairie.
Dans la continuité de la réunion du 21 octobre avec AMOME, un scénario a été proposé avec une première approche budgétaire (750 000 € TTC).

La commission a estimé que le budget prévisionnel était trop important pour ce projet et propose donc au Conseil Municipal de solliciter le bureau d'études pour établir un nouveau projet moins ambitieux sur ces bases :

- Maintien de la configuration des locaux du 1er étage à l'existant sauf pour la partie escalier, sanitaires et salle de rangement
- Création d'un nouvel escalier reliant le RDC et le R+1
- Création d'un ascenseur ou non, à l'intérieur ou à l'extérieur
- Restructuration au RDC de l'espace sanitaires, coin détente et « cave » dédiée au rangement du stock administratif
- Maintien de la salle des mariages à l'existant (possibilité d'accueillir les réunions du Conseil Municipal)
- Maintien de 2 bureaux dans l'espace actuel avec des systèmes de cloisonnement assurant la confidentialité des échanges
- Création d'un bureau dans la cyberbase actuelle
- Réflexion sur la création possible d'une véranda à l'extérieur pour agrandir l'espace accueil (côté entrée actuelle ou vers la cyberbase), si nécessaire et pertinent.

Les élus débattent sur ces intentions de projet.
Laurent VERNAZ se demande s'il est nécessaire d'intégrer un ascenseur dans le bâtiment car il serait plus facile de l'installer à l'extérieur.
Alain FINA indique qu'il faut s'assurer règlementairement de la possibilité de n'avoir plus qu'un escalier et un ascenseur pour évacuer le 1er étage en cas d'incendie.
Thierry RANGONE rappelle la nécessité de choisir l'emplacement de la salle du conseil municipal (rez-de-chaussée ou 1er étage) car cela impactera le projet au vu de certaines règles (accessibilité, sécurité…).
Christian COMBAZ souligne que les élus peuvent s'adapter selon les nécessités.
Nathalie BIBOLLET indique que le choix d'une salle multi-usages (mariage, conseil municipal…) au rez-de-chaussée, résout tous ces problèmes.
Sandrine POIGNET souhaiterait qu'une masse financière soit fixée pour orienter le projet.
Thierry RANGONE indique que cela n'est pas réellement pertinent car cela peut bloquer en amont certains choix.

En conclusion, il est demandé au cabinet AMOME de repenser le projet au vu de ces orientations.

Rue des Tilleuls : point sur les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font un point sur la réception des travaux d'amélioration du réseau pluvial de la rue des Tilleuls qui s'est déroulée ce jour et indique que la complexité du chantier a été plutôt bien gérée par l'entreprise BERTHOD.
Il est noté également que les riverains ont eu à supporter des désagréments qu'ils ont compris et accepté, ce dont le Conseil Municipal les remercie.

Rue des Tilleuls : point sur le projet de sécurisation et de requalification

Rapporteur : Thierry RANGONE

Suite à une réunion de la Commission des TRAVAUX du 2 décembre 2015, Thierry RANGONE fait part de l'avancement de la réflexion de la sécurisation et la requalification de la rue de Tilleuls.
Il détaille les objectifs des tests grandeur nature qui devront être conduits avec des éléments préfabriqués et une pré-signalisation du chantier afin de :

- Vérifier la compatibilité du rayon de giration du carrefour de la Mairie entre l'arrivée depuis St Vital et la rue des Tilleuls
- Vérifier la compatibilité du rayon de giration du carrefour de la Mairie entre la rue des Tilleuls et la rue du bois de l'Ile
- Voir les effets des écluses sur la vitesse des usagers

- Voir l'incidence des aménagements entre la rue des Tilleuls/la rue du Boulodrome/la rue de la Gare : comportement des usagers avec d'éventuels conflits de circulation
- Voir la sécurité apportée ou non avec l'aménagement au niveau du restaurant « La Storia » qui pourrait être également contraignant en sortie du parking privé

Il fait part des propositions de la Commission avec notamment le souhait de :

- réduire les secteurs de réduction de chaussée tout en maintenant l'aménagement des écluses
- supprimer la place de stationnement devant le n°2 de la rue des Tilleuls (immeuble Beccherle, en face de la Mairie)

Laurent VERNAZ, même s'il insiste sur le fait que la sécurité n'a pas de prix, souligne que les premières estimations financières (plus de 400 000 €) sont exorbitantes.

Après débat, le Conseil Municipal demande au maître d'œuvre de finaliser l'avant-projet définitif, en prenant en compte les modifications apportées au plan.
Les tests seront réalisés après l'hiver et permettront de définir la pertinence des aménagements proposés.
Il est également évoqué le planning de réalisation de ces travaux, qui devra intégrer les gènes occasionnées par l'amélioration du réseau pluvial ces derniers mois dans la rue des Tilleuls.

Rénovation énergétique de bâtiments communaux : maîtrise d'œuvre et planning des travaux

Rapporteur : Thierry RANGONE

Thierry RANGONE fait un point sur l'avancement des travaux de la maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, la salle polyvalente et le gymnase des Coquelicots, avec notamment la remise des diagnostics en début d'année 2016.

Travaux divers

Jean-Paul GIRARD indique que les travaux de rénovation de l'appartement de la cure sont quasiment achevés et qu'il reste l'alimentation électrique à réaliser par ERDF. Il sera loué début 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différents syndicats

SIRS DE FRONTENEX (Ramassage Scolaire)

Nathalie BIBOLLET indique que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 10 décembre et que le syndicat a donné un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

SICSA

Daniel CHARVAZ indique le syndicat a donné un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et qu'un rapprochement avec le SISARC a été évoqué.

SIERSSRF DE FRONTENEX

Laurent VERNAZ indique que le syndicat a donné un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
Il précise que plusieurs décisions ont été prises au niveau de la structure, comme la sous-traitance de la lingerie ou le contrat signé avec la pharmacie de Grignon, pour gérer la préparation des produits pharmaceutiques pour les résidents.
Concernant le projet de construction d'un nouvel EHPAD, l'Agence Régionale de Santé souhaite que le bâtiment soit évolutif, ce qui induirait de refaire un nouveau projet, solution jugé impensable par les élus du territoire, au vu des sommes déjà engagées.
La décision de construction ou non devrait intervenir au 1er semestre 2016.

SI DES EAUX DU FAYET

Jean-Paul GIRARD indique que le syndicat a donné un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
Il précise que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le lundi 14 décembre pour l'ouverture des plis relatifs à la construction d'une unité d'ultrafiltration pour la source du Fayet à Cléry et au renouvellement de plusieurs canalisations sur le territoire du syndicat.

SI DU FORT DE TAMIE

Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec les adjoints le vice-président du Fort de Tamié pour évoquer le fonctionnement du syndicat et notamment la forte contribution de la Commune de Frontenex (plus de 13 000 €).
Il a été explicité les critères de répartition des charges qui, historiquement, confiaient à Frontenex une part importante, que les élus ne souhaitent plus assumer aujourd'hui.
Même si le Fort est une belle réussite, il sera demandé au syndicat de remodeler les critères de répartition.

Divers

- Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier de l'inspecteur de l'éducation nationale qui confirme le refus d'inscription scolaire d'un enfant à l'école maternelle au motif que les effectif sont complets.

Il précise avoir rencontré la mère de l'enfant et lui avoir proposé une solution pour la fin de cette année scolaire, dans l'école d'une autre commune voisine.
Par contre, cette école réclamant des frais de scolarité, les élus débattent et aimeraient trouver une autre solution car si au début de l'année, plusieurs autres parents demandent une scolarisation, la Commune pourrait devoir des frais importants, alors que les infrastructures existent sur Frontenex et que la décision n'appartient pas à la Commune.
Stéphanie SANCHEZ ne comprend pas cette position de l'inspecteur, qui va à l'encontre du bien-être des enfants qui finalement, sont « trimballés » d'une école à l'autre.
Thierry RANGONE souligne que le critère de l'inspecteur indiquant qu'il n'y a aucune obligation de scolariser les enfants de moins de 6 ans est dangereux car quelle est la garantie d'ouvrir une classe à la rentrée 2016 avec un tel argument.
Laurent VERNAZ souhaite une forte mobilisation des élus, parents et enseignants en juin 2016 pour ouvrir une classe.
Daniel CHARVAZ souligne que cette situation est indépendante de la volonté de la Commune et s'impose aux élus.
Nathalie BIBOLLET se demande s'il ne serait pas possible d'anticiper le passage d'enfants en CP pour libérer de la place à l'école maternelle.
Au vu des échanges, Monsieur le Maire saisira l'inspecteur pour lui faire part de la situation et du refus de la Commune de payer des frais de scolarité.

- Monsieur Le Maire indique que suite au décès d'un habitant de la Commune, une marche en hommage sera organisée le dimanche 20 décembre 2015 dans l'après-midi, entre la salle polyvalente et le stade de football. Les élus échangent sur les modalités pratiques de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal sera proposée au 22 janvier 2016 à 19h15

Le Maire,

Jean-Paul GIRARD